

# Sommaire

---

<b>Avant-propos</b> .....	7
---------------------------	---

Denis Salas

<b>Introduction</b> .....	11
---------------------------	----

Le temps long de l'esclavage en Europe: histoire d'un refoulement

Claude Gauvard

## PARTIE I

### L'ESCLAVAGE COLONIAL: UNE LENTE EXHUMATION

<b>HISTORIQUE</b> .....	19
-------------------------	----

<u>1315-1946: le mythe d'un « Empire » français sans esclaves</u> .....	21
---	----

Olivier Pluen

<u>Familles interdites à l'île Bourbon/La Réunion au temps de l'esclavage (1665-1848)</u> .....	45
---	----

Sabine Noël

<u>Les sources de la traite négrière rochelaise</u> .....	53
---	----

Louis-Gilles Pairault

suivi de « La traite à travers le journal de Claude-Vincent Polony, capitaine négrier (1756-1828) », par Albert-Michel Luc .....	61
---	----

<u>La traite négrière et l'esclavage à travers les actes notariés</u> .....	63
---	----

Pascal Even

<u>L'art contre l'esclavage? Représentations graphiques de la première à la seconde abolition française</u> .....	71
---	----

Emmanuelle Saulnier-Cassia

## PARTIE II

<b>UN LONG COMBAT POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS</b> .....	83
---	----

<u>Procès et luttes pour la liberté: le cas singulier de Furcy</u> .....	85
--	----

Jérémy Boutier

<u>La place de l'affaire Furcy dans la mémoire post-coloniale</u> .....	95
---	----

Olivier Chopin

<u>L'esclavisation des Libres de couleur à Bourbon/La Réunion aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles: le cas de l'Indien Isidore et de ses enfants</u> .....	105
--	-----

Michèle Marimoutou

<u>Droit naturel et culture catholique dans la conscience du juge face à l'esclavage colonial</u> .....	117
Frédéric Charlin	
<u>La Cour de cassation et les juridictions coloniales avant l'abolition de l'esclavage</u> .....	127
Jean-Paul Jean	
<u>«Nul n'est esclave en France ni en Angleterre» : histoire d'un principe partagé</u> .....	143
Michael Tugendhat	
<b>Cahier illustré</b> .....	147
<u>Les protestants et la traite négrière : La Rochelle au XVIII<sup>e</sup> siècle</u> .....	159
Didier Poton de Xaintrailles	
<u>Les Révolutionnaires face à l'esclavage</u> .....	171
Bernard Gainot	
<u>Esclavage et universalité des idées des Lumières à Saint-Domingue à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle</u> .....	181
Fritz Calixte	
<u>Les socialistes utopiques face à l'esclavage</u> .....	189
Christian Saad	
<u>Le droit international relatif à l'esclavage : de la réglementation du commerce international des captifs au droit universel de ne pas être traité en esclave</u> .....	203
Michel Erpelding	
PARTIE III	
<b>MÉMOIRE ET RÉPARATION</b> .....	215
<u>Aimé Césaire et l'esclavage. La littérature comme puissance réparatrice</u> .....	217
André Bendjebbar	
<u>L'esclavage et la traite négrière transatlantique : des crimes (contre l'humanité) juridiquement irréparables en France?</u> .....	229
Caroline Mamilonne	

<u>La question des réparations dans la communauté africaine-américaine</u> .....	239
Steve Gadet	
<u>L'auto-réparation des dommages causés aux Noirs par la traite et l'esclavage: l'apport de la négritude aux droits de l'homme</u> .....	255
Clément Claude Trobo Colette Maximin	
<u>«Les enfants de la Creuse»: derrière les mots et les maux, des enjeux de mémoire et d'histoire nationaux</u> .....	269
Gilles Gauvin	
<u>La traite des êtres humains depuis l'Afrique, d'hier à aujourd'hui</u> .....	279
El Hadj Malick Sow	
<b>Conclusion</b> .....	287
<u>L'esclavage, un fléau</u>	
Sylvie Humbert	
<b>Varia</b> .....	297
<u>Maître Henry Bordeaux, romancier du droit et de la justice. Auteur réactionnaire ou précurseur de «droit et littérature»?</u>	
Jean-Amédée Lathoud	
<b>Résumés/mots-clés</b> .....	311
<b>Notes de lecture</b>	
<u>Condamner à mort au Moyen Âge</u> , Claude Gauvard .....	331
Note de Jean-Pierre Royer	
<u>La justice des Lumières. Les tribunaux ordinaires en Touraine au XVIII<sup>e</sup> siècle</u> , Fabrice Mauclair .....	335
Note de Jean d'Andlau	
<u>Les peintres du baigne</u> , André Bendjebbar.....	336
Note de Jean-Pierre Royer	
<u>Juge</u> , Marcel Lemonde .....	340
Note de Didier Cholet	

# Avant-propos

---

**Denis Salas**

*Magistrat, président de l'AFHJ*

La publication que le lecteur va découvrir est le fruit d'une longue exploration. Tout avait commencé par un colloque qui nous avait révélé le rôle mal connu de la Cour de cassation au XIX<sup>e</sup> siècle dans le processus d'abolition de l'esclavage de 1848<sup>1</sup>. Ce travail s'est poursuivi à l'occasion des Journées régionales d'histoire de la justice organisées par l'AFHJ en novembre 2018 en Martinique (cour d'appel de Fort de France) et en Guadeloupe (université des Antilles), en septembre 2019 à Lille (université catholique), en octobre 2019 à Versailles (UVSQ) et à La Réunion (cour d'appel de Saint Denis et Archives départementales). Périples qui s'est terminé en janvier 2020, à La Rochelle, avec le soutien du Conseil départemental et du Musée maritime municipal, dont le colloque de synthèse était intitulé « L'esclave : de la marchandise au sujet de droit ».

Il fallait bien cet ample travail pour sortir de la nappe d'oubli le monde de l'esclavage. Nous avons découvert combien l'historien a peu de matériel pour exhumer ce monde. Claude Gauvard a commencé nos travaux en évoquant ce refoulement des historiens à l'égard de l'esclavage et de la traite négrière. L'esclavagisme comme mode de production est longtemps resté ainsi cantonné à l'Antiquité avant de disparaître avec le christianisme. C'est dans les années 1960 qu'on repense la question, en voyant dans le serf carolingien l'héritier de l'esclavage antique. Survivances de l'Antiquité ou permanence de l'esclavage dans notre monde moderne ? On peut imaginer que ce travail n'est pas achevé.

Outre ce refoulement, l'historien se heurte au manque de sources. Nous n'avons l'accès à des archives que par le biais des actes officiels : journaux de bord, contrats de vente, actes notariés... Ce sont d'étroits prismes par lesquels nous entrevoyons de loin la vie des esclaves. Ces muets de l'histoire ne sont jamais les acteurs de leur histoire. Ils la subissent et l'endurent. Quand on s'approche d'eux, il n'est question que de capture, de fers, de mors, de cases... bref, ils ne sont sous le regard des sources historiques que des marchandises, des « têtes de corps » soupesées, achetées ou vendues comme des têtes de bétail. Ainsi se lit – morne lecture ! – l'énoncé des cargaisons véhiculées pour les besoins en main d'œuvre de l'économie du thé et du café.

---

1. Peimane Ghaleh-Marzban, Catherine Delplanque, Pierre Chevalier, dir., *La Cour de cassation et l'abolition de l'esclavage*, Paris, Dalloz/AFHJ, 2014.

Les rares révoltes qui émergent de cette histoire tronquée (celle de Saint Domingue en 1790 ou celle de Delgrès en Martinique un peu plus tard) pèsent peu à côté de ce grand silence. Pouvaient-ils en être autrement ? Leur destin est la conséquence du statut de non-personne que leur confère le Code Noir. Le récit de Frédéric Douglas (*Narrative of the Life, Written by Himself*, 1845) exprime la profondeur du désarroi né de cette position : pas de date de naissance, pas de nom de naissance, rien qu'un gouffre identitaire. Et surtout, cette masse inéduquée doit le rester. La femme du maître qui voulait s'occuper de son éducation sera sévèrement sermonnée. Elle finira par comprendre qu'il fallait lui ôter le souvenir même de sa liberté originelle. Où est donc passée leur histoire ? Partie en fumée, en rage ou résignation, elle se disperse en révoltes, mais aussi en suicide sur le chemin de l'exil sans retour. Comment ne pas songer au roman désespéré de Toni Morrison, *Beloved*, qui raconte la triste vie de Sethe qui doit sacrifier son enfant pour lui éviter la vie d'esclave. Le poète jamaïcain Derek Walcott le dit admirablement dans une formule inscrite au fronton du mémorial de Nantes :

« Où sont vos monuments, vos batailles, martyrs ? Où est votre mémoire tribale, messieurs ? Dans le gris coffre-fort. La mer. La mer les a enfermés. La mer est leur histoire<sup>2</sup>. »

Mais pas ou peu d'histoire ne veut pas dire pas de mémoire. Celle-ci cherche à s'exprimer, à se dire, à se raconter. Certes rare, faute d'une parole en mesure d'être recueillie. Faute sans doute aussi d'un manque d'accès à l'écriture, dont témoigne *a contrario* le cas exceptionnel de Frédérick Douglas. À la recherche de son identité, de ses racines, il ne trouve ni de trace dans la mémoire familiale, ni de cadre dans la mémoire collective. Ni nom de rue, ni journée du souvenir, peu ou pas de monuments jusqu'à une date récente. Il en est de même pour le voyageur actuel. À la Réunion, pas de musée Furcy mais un musée Villèle. À la Rochelle, partout des rues et des bâtiments issus des fortunes des armateurs esclavagistes. À Nantes et à Bordeaux, de même. Les cadres de la mémoire collective sont habités par les maîtres. Ils occupent toute la place. Ils sont les chemins obligés du souvenir.

Mais voilà que le droit, et son véhicule fidèle la justice, veulent porter cette mémoire défaillante et partir à la recherche des traces manquantes. On verra dans cet ouvrage à quel point la quête de Furcy est liée au droit du sol ; tout esclave qui touche le sol français cesse de l'être. Encore fallait-il porter ce droit comme l'ont fait des magistrats et avocats qui, par leur indépendance intellectuelle nourrie des Lumières, ont conduit le processus d'atténuation de la condition d'esclave préparant l'abolition.

Le droit même éclairé a cependant des limites. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les magistrats ont puisé dans l'héritage des Lumières pour sortir de la cage d'acier du droit positif. Au siècle suivant, l'écriture du droit de l'esclavage est lente et prudente : la reconnaissance de l'esclavage comme crime date de 1956 et la loi mémorielle portée par Christiane Taubira en 2001 nomme l'esclavage comme crime contre l'humanité, sans pour autant avoir d'effet normatif. Au point qu'on invoque de plus en plus la notion de réparation comme un appel lancé aux afro-descendants.

2. Derek Walcott (1930-2017), *The Sea Is History*. Poème gravé sur le mur du mémorial de l'esclavage de Nantes.

Appel repris dans la Constitution du Sénégal, qui affirme que l'esclavage est un crime contre l'humanité sans dissiper l'ambiguïté de cette notion. Pour notre Cour de cassation, conformément à la loi, ce droit n'est performatif qu'au plan moral, non juridique : pas d'indemnité, pas de dette, donc pas de statut de partie civile octroyé.

Mais faut-il en rester là? Les récits des afro-descendants vont être dépositaires d'une quête de reconnaissance que le droit ne sait pas honorer. Ce sont moins les esclaves eux-mêmes que les écrivains des générations suivantes qui vont élaborer des fictions afin d'éclairer le passé enfoui sous terre. Ce sont des récits mémoriels bien différents des lois mémorielles. Manière de sublimer le parcours de certains esclaves. Non pas sous un angle purement descriptif, mais avec la densité d'un récit à la première personne. On retrouve là les textes poétiques d'Aimé Césaire, revisités par André Bendjebbar dans ce recueil. À l'appui de la notion césairienne de négritude, cet ouvrage met en lumière le concept d'autoréparation, au sens d'un « travail *par et sur lui-même* du Noir pour restaurer son humanité piétinée » (Colette Maximin et Clément Claude Trobo, *L'humanité des Noirs*). Ce qui suppose de ne pas donner priorité aux réparations matérielles, mais d'affirmer haut et fort que la négritude fait partie de l'espèce humaine. Et que son œuvre à vocation réparatrice reste un combat permanent.

# Introduction

---

## Le temps long de l'esclavage en Europe : histoire d'un refoulement

**Claude Gauvard**

Professeure émérite d'histoire du Moyen Âge à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
vice-présidente de l'AFHJ

« *Tout se passe comme si, depuis Aristote, c'était au prix du refoulement de la question esclavagiste que la tradition philosophique avait pu penser le politique.* » Sans entrer dans la démonstration que fait Paulin Ismard dans son dernier livre <sup>1</sup>, où il lie la possibilité de la démocratie athénienne au silence pesant sur l'existence des esclaves, il faut bien reconnaître que l'histoire de l'esclavage est effectivement celle d'un refoulement. Pour les périodes autres que l'Antiquité, l'historiographie a occulté cette histoire comme un sujet en soi. Qu'elle soit marxiste ou non, elle a en effet découpé l'évolution de l'humanité en grandes périodes, l'Antiquité ayant un mode de production marqué par l'esclavagisme, le Moyen Âge par le féodalisme dont les effets auraient couru jusqu'à la fin de l'époque moderne, puis le capitalisme sous lequel nous vivons encore. Autrement dit, la présence des esclaves concernait au premier chef l'Antiquité et les mines du Laurion. Certes, la traite négrière était connue, mais à la marge, car elle n'était pas partie prenante de l'évolution générale des modes de production. De toute façon, une forte rupture chronologique semblait séparer le temps du commerce triangulaire, de celui du Moyen Âge où le féodalisme se conjugait au servage.

Les travaux pionniers de Marc Bloch, publiés à titre posthume dans les *Annales* en 1947, n'ont guère été entendus <sup>2</sup>. Le grand historien avait pourtant, de façon magistrale, dressé le tableau d'une Europe où, dans les campagnes, le servage dominait et avait succédé à l'esclavage antique, mais il n'oubliait pas que le commerce de la « *chair humaine* » avait subsisté, que les guerres incessantes l'avaient alimenté à l'échelon européen, au Nord avec les Vikings, et surtout entre Bohême et Pologne, « *terre bénie des razzias* », sans oublier les rivages méditerranéens où les grands ports de Venise et Gênes étaient d'importants pourvoyeurs. Il avait pressenti que l'esclavage subsistait à côté du servage. Pour lui, le phénomène était socialement important quoique impossible à chiffrer : il en repérait les grands axes

---

1. Paulin Ismard, *La cité et ses esclaves, fictions, expériences*, Paris, Seuil, 2019.

2. Marc Bloch, « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 1947, p. 30-44 et 161-170.

dans son domaine de prédilection qu'était l'Europe du Nord où il en devinait les plaques tournantes, Prague et Verdun. À ses yeux, l'esclavage ne pouvait cependant qu'être marginal, car il était devenu inutile d'un point de vue strictement économique. C'était un luxe que pouvaient s'accorder quelques élites, tel, au XII<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Laon, Gaudri, qui possédait des esclaves noirs. Dans ses conclusions sur la présence d'esclaves dans la société médiévale, en particulier en France où il n'en avait pas trouvé trace, Marc Bloch restait prudent, d'autant plus que ses références ne dépassaient guère le XIII<sup>e</sup> siècle. Pressentant peut-être les effets d'une évolution à la fin du Moyen Âge, il appelait à prolonger l'histoire des esclaves :

*« N'ayons pas l'imprudence d'en conclure que réellement personne n'en possédait. Ce ne serait pas seulement nier la possibilité de découvertes nouvelles d'autant moins invraisemblables que la recherche est difficile et qu'on n'a pas beaucoup cherché<sup>3</sup> ».*

À la suite de Marc Bloch, une dizaine d'années plus tard, les travaux de Charles Verlinden n'ont guère été entendus, sans doute parce qu'ils portaient essentiellement sur la péninsule Ibérique, puis sur l'Italie et Byzance, et que le contact avec les Infidèles, ces Maures facilement esclavagisés lors de la Reconquista, pouvait être considéré comme un cas particulier<sup>4</sup>.

Il fallut attendre les années 1990 pour que les historiens médiévistes et modernistes fassent bouger les lignes de ce carcan historiographique. Il s'agissait, d'une part, de montrer de façon définitive que, comme le pensait déjà Marc Bloch, l'esclavage ne s'arrêtait pas au V<sup>e</sup> siècle, avec la fin de l'Empire romain, et que, d'autre part, il se maintenait en Europe, voire s'amplifiait du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avant la mise en place du commerce triangulaire, principalement dans les pays des pourtours méditerranéens, péninsule Ibérique, Languedoc, Italie, Sicile, Empire byzantin.

Aujourd'hui, l'idée selon laquelle les formes de l'esclavage ont perduré est connue et acceptée des historiens spécialistes, mais elle est encore loin d'être vulgarisée, voire enseignée. La récente synthèse de Sandrine Victor le dit en des termes percutants<sup>5</sup>. Pourquoi tant d'incertitudes? Pourquoi ce tabou qui semble peser sur l'histoire de l'esclavage pendant la période qui a précédé la traite négrière<sup>6</sup>? Comment les historiens ont-ils tenté de rompre ce silence?

### *Une approche historique difficile*

Il a fallu lever le voile, et ce ne fut pas chose facile, car les sources ne sont pas disertes, en quantité comme en qualité. Les actes notariés mentionnent rarement les esclaves comme main-d'œuvre employée sur les chantiers de construction; or ils peuvent y être présents<sup>7</sup>. Les sources judiciaires ne disent pas clairement que la

3. *Ibid.*, p. 167-168.

4. Charles Verlinden, *Histoire de l'esclavage*, t. 1, *Péninsule Ibérique, France, Bruges, De Tempei*, 1955; t. 2, *Italie, colonies italiennes du Levant latin, Empire byzantin*, Gand, université de Gand, 1977.

5. Sandrine Victor, *Les fils de Canaan. L'esclavage au Moyen Âge*, Paris, éd. Vendémiaire, 2019.

6. Il est très significatif que les mots « esclave » et « esclavage » ne figurent pas parmi les entrées du dictionnaire que j'ai dirigé avec Alain de Libera et Michel Zink, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002.

7. Philippe Bernardi, *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, CNRS éd., 2011.



privation de liberté peut être une sanction prise contre l'endettement. Les sources fiscales que sont les *catasto*, si nombreux dans les villes italiennes ou provençales, réduisent les habitants du feu aux hommes et aux femmes libres de la maisonnée. Il faut donc se retourner vers d'autres approches, en particulier combiner ces sources avec celles de la dénomination que révèle l'onomastique. La quête se révèle délicate et les appellations nombreuses et variées selon les régions. Le mot latin *servus* peut se traduire par esclave ou par serf, celui d'*ancilla*, par serve, par servante ou par esclave, or les servantes ne sont pas toutes des esclaves ! Ces mots ne renvoient pas exactement au même statut juridique, même si les uns et les autres peuvent dépendre d'un seigneur et ne possèdent pas leur corps. D'autres termes comme *sarracenus* et *maurus*, et à plus forte raison *sclavus*, sont plus faciles à interpréter. Ils rappellent les peuples qui ont alimenté en priorité les marchés humains. Le mot « esclave » est aussi employé en français, sous la forme « esclav », mais peu et seulement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui conforte d'ailleurs le souci de reconnaître le statut juridique et social de l'esclave à cette époque.

L'opacité qui a longtemps entouré le phénomène tient aussi à ce que les médiévaux eux-mêmes englobaient les esclaves dans la catégorie des réprouvés, voire des « infâmes », une catégorie dans laquelle ils étaient en quelque sorte dilués, partageant ce déshonneur avec de nombreux hommes et femmes, juridiquement libres, tels les artisans des métiers du cuir ou du sang<sup>8</sup>. Les chroniqueurs, qui écrivaient surtout pour une clientèle princière et nobiliaire, montraient le plus grand mépris pour ce petit peuple auquel appartenaient aussi bien les paysans, serfs ou non, les manouvriers de tout poil, et à plus forte raison les esclaves dont ils ne jugeaient pas utile de rendre compte. Tous étaient personnages « vils et grossiers<sup>9</sup> ». Pour eux comme pour les théologiens et les juristes qui avaient hérité de la pensée d'Aristote, la communauté politique n'était pas celle des hommes libres, mais celle des gens ayant « honnête conversation », seuls capables d'intégrer le « corps de policie » en vue du bien commun. Commentant *Le Livre de politiques d'Aristote* vers 1360, le théologien Nicole Oresme, très influent à la cour de Charles V, rangeait parmi les « *bannauses* » ceux qui étaient exclus de la vie de la cité<sup>10</sup>. Ils pouvaient être des citoyens menant vie « *bannausique* », c'est-à-dire déshonnête et sans vertu. Ils pouvaient être des hommes inférieurs par nature, proches par conséquent des bêtes. Cette incivilité leur retirait le droit de participer aux ordres sacrés. Les esclaves étaient de ceux-là, mais comment les reconnaître ? Dans son commentaire, Oresme faisait-il une différence entre les serfs et les esclaves ? Lui aussi utilisait le mot *servus* pour désigner l'ensemble de ceux qui étaient asservis, ce qui ne permet pas de répondre.

En outre, les théologiens reprenaient les justifications que Saint Augustin avait pu donner de l'esclavage à la fin de l'Antiquité. Le péché est la première cause de l'esclavage, ne serait-ce que parce que les esclaves sont en général le fruit de la

8. Giacomo Todeschini, *Au pays des sans-nom. Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Lausanne, Verdier, 2015.

9. Sur ces clivages sociaux, v. Pierre Boglioni, Robert Delort, Claude Gauvard (dir.), *Le petit peuple au Moyen Âge en Occident*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

10. Nicole Oresme, *Le Livre de politiques d'Aristote*, (A. D. Menut, éd.), Philadelphie, The American Philosophical Society, 1970 (*Transactions of the American Philosophical Society*, nlle série, vol. 60), ici livre 1<sup>er</sup>, chap. 2, 7c.

guerre, d'une guerre injuste<sup>11</sup>. L'évêque d'Hippone en déduisait que l'esclavage faisait partie de l'ordre naturel, qu'il avait été voulu par l'homme du fait du péché et que, finalement, Dieu n'en était pas responsable. Le silence de l'Église a pesé lourd. Ou plus exactement l'usage de la métaphore que les Pères de l'Église ont développée a largement occulté le problème social : chaque chrétien est un *servus peccati*, mais pour son salut, il doit être un *servus Dei*. Encore une fois, l'ambiguïté du vocabulaire a dilué l'esclavage<sup>12</sup>.

Les apports du droit romain n'ont pas, paradoxalement, permis de clarifier le statut des esclaves. Les préambules des chartes d'affranchissement qui fleurissent au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, en particulier sous le règne de Saint Louis, assimilaient volontiers le Franc au libre et tendaient à faire du royaume de France une terre de liberté. Ces chartes, obtenues à prix d'or, à la suite de révoltes parfois sanglantes, en particulier dans le Bassin parisien, concernaient les paysans serfs, casés sur des tenures, non des esclaves. Pour cette époque, les historiens ne connaissent pas de soulèvements à la Spartacus. Quant à l'édit de Louis X du 3 juillet 1315, suivi par celui de Philippe V, le 23 janvier 1318, il n'abolit pas l'esclavage comme il est encore trop souvent dit et célébré<sup>13</sup>. Il ne faut pas s'y tromper : l'entreprise est limitée et elle n'a rien de philanthropique. Son but est fiscal, dans une conjoncture où la royauté était financièrement aux abois. Il s'agissait de confier à des commissaires royaux le soin d'affranchir les serfs des bailliages de Senlis et de Vermandois, voire de les forcer à acheter leur liberté, moyennant finances. Les préambules de ces actes royaux célébraient le droit naturel de franchise « *par tout nostre royaume* », mais, dans sa thèse, Marc Bloch avait déjà démontré ce que ces textes devaient à la rhétorique héritée de principes empruntés à Ulpien et à des formulaires antiques<sup>14</sup>. On a pu en déduire, avec Guizot, que le roi avait ordonné que tout esclave touchant le sol français serait libre, ouvrant ainsi la voie au droit du sol. La réalité fut autre. De quels moyens la royauté pouvait-elle disposer pour mettre ce dessein en œuvre ? En ce qui concerne les esclaves, les affranchissements personnels qu'ils pouvaient obtenir de leurs maîtres étaient certainement plus efficaces. Il n'en reste pas moins que cette notion de liberté, brandie et publiée publiquement, n'a pu que renforcer la pesanteur du joug pour ceux qui en étaient privés.

Un certain nombre de raisons explique donc le silence qui a pu trop longtemps entourer l'histoire de l'esclavage. Il faut maintenant essayer de comprendre comment et pourquoi les historiens ont pu faire évoluer la recherche sur ce sujet.

### *Quand le servage occulte l'esclavage*

Théoriquement donc, l'esclavage s'est longtemps arrêté à la fin de l'Empire romain. Une première avancée historiographique consista à se demander si le servage qui lui succédait avait effacé l'esclavage, ou plus exactement comment s'était opéré

11. Saint Augustin, *De civitatis Dei*, XIX, 15 : *Prima ergo servitutis causa peccatum est, ut homo homini conditionis vinculo subderetur* [...].

12. Sur la genèse de ces idées, v. Peter Garnsey, *Conceptions de l'esclavage d'Aristote à Saint Augustin*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.

13. Documents publiés dans *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. 1, p. 583 et p. 653.

14. Marc Bloch, *Rois et serfs*, 1<sup>re</sup> éd., Paris, Champion, 1920.

le passage de l'un à l'autre. Les travaux de Georges Duby et de Robert Fossier, entre 1950 et 1980, ont considérablement nuancé la transformation du monde carolingien en monde féodal<sup>15</sup>. Elle se situerait autour de l'an mil, et se serait accompagnée de l'encellulement des populations rurales dans les villages dominés par les seigneurs. Certains paysans auraient été alors plus dépendants que d'autres, et auraient reçu la qualification de « serfs ». Plus récemment, Dominique Barthélemy a repris la question en l'affinant encore. Il atténue les effets de cette « révolution féodale » et défend l'idée d'une évolution lente<sup>16</sup>. Autrement dit, il est bien possible que certains serfs du Moyen Âge classique soient les descendants des esclaves carolingiens, impliquant en pleine féodalité des séquelles de l'esclavage antique.

L'ambiguïté vient encore une fois de ce vocabulaire qui embrasse les non-libres sous le même vocable : *servus*. Mais la distinction entre le serf médiéval et l'esclave carolingien est-elle fondamentale? Je n'en suis pas sûre. Peu importe que l'esclavage soit plutôt transmis par la mère comme c'est le cas à l'époque de Charlemagne et par le père à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Le serf médiéval ressemble étrangement à l'esclave : son corps ne lui appartient pas, et il dépend entièrement de son maître. Il peut par conséquent être vendu, lui et ses enfants : les monastères médiévaux ne sont pas avarés de ce commerce fructueux. Le serf ne peut pas se marier en dehors de la seigneurie et doit avoir l'autorisation de son maître, qui peut la lui accorder moyennant finances, en payant la taxe de formariage. Il ne peut hériter sans avoir à payer une lourde charge, la mainmorte, parce que sa main, fictivement morte, ne peut rien transmettre.

Ce statut restait variable d'une seigneurie à l'autre et il a évolué au cours des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. À l'aube de la Renaissance, les affranchissements successifs ont rendu le servage résiduel. Il ne subsiste que dans certaines régions, comme le Nivernais ou la Champagne. Il est difficile de savoir comment ces non-libres ont ressenti leur condition. Était-ce une macule indélébile? Une condition aussi infâmante que le laissaient supposer les textes politiques évoqués plus haut? On sait qu'en Berry par exemple, encore au XV<sup>e</sup> siècle, certains bourgeois d'Orléans n'hésitaient pas à se déclarer « serfs » pour exploiter à leur profit une tenure de bon rapport, quoique considérée comme servile. Autrement dit, le ressenti de la servitude était plus ou moins vif.

Les historiens se sont donc concentrés sur la naissance du servage et sur le statut du serf. La certitude que le servage, avec ses horreurs d'enfants vendus et de familles disloquées, ne pouvait pas résister à la civilisation des mœurs et à la rationalité croissante de l'État naissant a atténué leur vigilance. Alors qu'ils s'en défendaient, ils ont confondu, de fait, servage et esclavage. Ils ont alors très naturellement négligé l'apport de sang neuf qui pouvait parallèlement nourrir l'esclavage, le vrai, celui qui naît des razzias ou des achats de chair humaine sur les comptoirs commerciaux.

15. Citons seulement la thèse de Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, rééd. SEVPEN, 1971, et la synthèse de Robert Fossier, *Enfance de l'Europe, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles* : t. 1, *Aspects économiques et sociaux*, t. 2, *Structures et problèmes*, Paris, PUF, collection « Nouvelle Cléo », 1982.

16. Dominique Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme, de l'an mil au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1993.

### *Les apports d'une histoire « mondiale »*

La remise en cause est venue d'une histoire qui a cessé d'être franco-française pour s'ouvrir aux rives de la Méditerranée, y compris dans les territoires musulmans africains. Les liens croissants entre médiévistes et modernistes ont aussi facilité la tâche. Dans les années 1990, les travaux d'Alessandro Stella et de Bernard Vincent ont délié la recherche, le premier parce qu'en ayant étudié la révolte des Ciompi à Florence en 1378, les gens de peu ne lui étaient pas étrangers, le second parce que, spécialiste de l'Espagne moderne, il souhaitait poursuivre l'œuvre de Bartolomé Bennassar qui n'avait pas négligé les esclaves peuplant Valladolid au siècle d'or<sup>17</sup>. L'un et l'autre et l'un avec l'autre, ils ont mis en avant l'existence d'esclaves au sens premier du terme. Des populations, hommes et femmes, étaient achetées et mises au service des plus riches, et des villes comme Lisbonne, Cadix, Séville et Valence en péninsule Ibérique, ou Gênes et Venise en Italie, servaient de plaques tournantes.

Ce commerce était soumis aux lois du marché et un même esclave pouvait être vendu plusieurs fois. Ce fut le cas des morisques dans le royaume de Grenade. La plupart avaient été réduits en esclavage à la suite du soulèvement de 1568 ou de razzias – les *cabalgadas* – que menaient régulièrement les chrétiens, soldats ou autres. Les contrats passés par deux notaires de la petite ville de Vera, au nord-est de Grenade, sont éloquents : pendant trois ans, de 1569 à 1571, 85 % de leur activité était consacrée au commerce de la chair humaine, qu'il s'agisse d'achats ou d'affranchissements. Les vendeurs étaient en majorité de simples gens du cru pour qui l'esclavage était source de richesse. En revanche, les acheteurs étaient des professionnels de la marchandise, qui répartissaient leurs produits dans les grandes villes, selon la loi du marché. Dans la péninsule Ibérique, et dans les pays des pourtours méditerranéens, l'esclavage était une habitude sociale fortement implantée. Marchands, nobles, prélats, mais aussi artisans et paysans pouvaient posséder des esclaves.

Quel était leur sort ? S'ils n'étaient pas affranchis contre de fortes sommes d'argent que prélevaient des intermédiaires peu scrupuleux, les esclaves menaient une vie très dure. En Espagne ou au Portugal, ils étaient employés dans les mines du roi ou dans ses galères. Le travail domestique, si souvent décrit comme doux et familial, ne doit pas être édulcoré. Dans les familles aristocratiques des villes italiennes, certaines femmes esclaves étaient certes employées comme nourrices et participaient à l'éducation des enfants jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un pédagogue, mais bien des esclaves, y compris les femmes, étaient astreints à un travail artisanal continu, filer la soie, cultiver les champs, cueillir les olives... L'esclave – et c'est peut-être ce qui le différencie finalement du serf – pouvait être facilement fouetté et même mutilé, plutôt au visage. Le coup avait l'avantage d'être déshonorant tout en épargnant le corps, autrement dit l'instrument de travail. Les hommes pouvaient être castrés, les femmes devenir des objets sexuels, comme cela est prouvé en Italie. La domination des maîtres pouvait donc prendre des formes extrêmes.

17. Bernard Vincent, « Les esclaves d'Almeria (1570) », in Pierre Amalric (dir.), *Pouvoir et société dans l'Espagne moderne : hommage à Bartolomé Bennassar*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1993, p. 193-203 ; Alessandro Stella, *Histoire d'esclaves dans la péninsule Ibérique*, Paris, EHESS, 2000 ; Myriam Cottias, Alessandro Stella et Bernard Vincent (dir.), *Esclavage et dépendances serviles*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Du <sup>v</sup><sup>e</sup> au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, le commerce des esclaves n'a jamais cessé. Les razzias d'Infidèles, au nord comme au sud de l'Europe, qu'ils soient musulmans ou païens, ont nourri un commerce larvé mais bien organisé pendant toute la période qui a précédé la traite négrière. Il s'est sans doute accéléré à partir du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, quand, dans le cadre des États, royaumes ou cités-États, s'est affirmée la supériorité des autochtones sur les étrangers. Le commerce qui s'est développé à grande échelle à partir du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle n'est donc pas né *ex nihilo*. Dans ce que Sandrine Victor appelle une « société à esclaves »<sup>18</sup>, le but était déjà de produire et de commercer. La constante est la même, qu'il s'agisse du seigneur féodal ou du maître colonial : dominer et effacer l'existence de celui que l'on domine.

Certes, un certain nombre d'esclaves a pu donner le change : comme l'a montré Paulin Isnard dans un autre ouvrage, il y avait bien les esclaves des mines du Laurion, mais aussi, à Athènes, des esclaves experts, sans lesquels la démocratie ne pouvait pas fonctionner, car ils occupaient une place essentielle, celle de conseillers<sup>19</sup>. De même, au Moyen Âge, des serfs s'acquittaient de la gestion du domaine, imposaient les corvées aux autres, parfois même défendaient en armes les biens du maître (par exemple les *milites servi* dans l'Empire). Ces ministériaux étaient parfois plus sévères que le seigneur et ils pouvaient acquérir l'affranchissement comme récompense.

Ces exceptions mises à part, la question demeure : pourquoi les historiens ont-ils si peu étudié ces hommes, ces femmes, ces enfants victimes du trafic de chair humaine ? Les sources historiques, répétons-le après Marc Bloch, sont difficiles à étudier. Les révoltes d'esclaves sont rares et elles ont mauvaise presse. N'ont-ils pas su ou pu défendre leur liberté ? Eux-mêmes n'ont guère laissé de traces écrites. N'avaient-ils pas plutôt honte de leur propre existence ? Et aujourd'hui encore, malgré la haine qui sourd en évoquant le souvenir des colons, leurs descendants ne cherchent-ils pas à refouler leur passé ?

Invitée en Guadeloupe pour aider les professeurs de l'enseignement secondaire à mieux aborder l'histoire médiévale avec leurs élèves, j'ai pu mesurer la force de ce blocage. Pour ces enseignants, le Moyen Âge était le temps d'institutions féodales abstraites et finalement insipides, plutôt que celui de la vie des paysans, qui aurait pu leur permettre de dresser le tableau d'hommes et de femmes au travail, mais forcément assujettis à leur seigneur. Cette non-liberté, qui s'inscrit encore dans le paysage de l'île, était peut-être trop lourde pour être formulée.

L'esclavage est porteur de refoulement. Les historiens en ont été trop longtemps inconscients et, comme citoyens, nous en partageons la responsabilité. À nous, dans un souci de vérité historique et au nom des 25 millions d'esclaves que l'Organisation internationale du travail décompte aujourd'hui dans le monde, d'ouvrir la boîte de Pandore.

18. Sandrine Victor, *Les fils de Canaan...*, op. cit., n. 5.

19. Paulin Isnard, *La démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, Paris, Flammarion, 2013.